



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 196-2026-POLV18

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

**APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION
PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES
CHANTIERS ÉDUCATIFS, ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY, L'ASSOCIATION
HEVEA-SPS ET L'ASSOCIATION AMI SERVICES, POUR L'ANNÉE 2026**

L'an deux mille vingt six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 septembre 2026, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRE Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS Philippe, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. CHARTIER Franck, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme BREVIÈRE Arlette par Mme PRÉVOT Vannina
- M. GABORIT Christophe par M. CLÉMENT François

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260924-8046-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 28 septembre 2026

Publication le : 28 septembre 2026

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme MUDHOO Ranjee
- M. GALOPIN Clément par M. COTTINET Thomas
- Mme TERRIOT Katia par M. GITS Vincent

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. MICHEL Harold.

Monsieur Philippe BELNOUE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 novembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération n° 4-34 du conseil départemental du Val-d'Oise, en date du 16 décembre 2022, portant sur le bilan de la politique départementale de la prévention spécialisée 2020-2022 et des orientations stratégiques pour la période 2023-2026 et autorisant la Présidente à signer une convention avec la commune de Taverny, l'association Hévéa, pour la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée,

Vu la délibération n° 203-2021-PV02 du conseil Municipal du 14 décembre 2021, portant sur la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée du Val-d'Oise et l'association Hévéa (année 2022),

Vu la délibération n° 019-2023-POLV19 du conseil municipal du 15 février 2023, portant sur l'approbation et la signature de la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée, entre le conseil départemental du Val d'Oise, l'association Hévéa et la commune de Taverny,

Vu la délibération n° 041-2024-POLV10 du conseil Municipal du 21 mars 2024, portant sur l'approbation et la signature de contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

Vu la délibération n° 138-2025-POLV26 du conseil Municipal du 25 septembre 2025, portant sur l'approbation et la signature de convention pluriannuelle de partenariat relative à la mise en œuvre des chantiers éducatifs entre la commune de Taverny, l'association Hévéa-SPS et l'association Ami Service,

Considérant que la prévention spécialisée est une compétence départementale mais

territorialement déclinée au niveau communal ;

Considérant que les chantiers éducatifs s'inscrivent en tant qu'outils pour répondre aux orientations prioritaires de la politique départementale fixée dans la convention partenariale départementale 2023-2026 ;

Considérant que les chantiers éducatifs interviennent dans une logique d'intervention et d'accompagnement visant à favoriser le repérage précoce, la formation, l'insertion sociale et professionnelle, l'intégration de jeunes en voie de marginalisation et l'égalité des chances ;

Considérant que les chantiers éducatifs répondent aux spécificités du territoire de la commune de Taverny ainsi qu'aux spécificités individuelles des jeunes présentant des fragilités, en rupture ou en voie de rupture repérés par la prévention spécialisée ;

Considérant que les chantiers éducatifs s'inscrivent dans un projet global en direction des jeunes et de partenariat resserré afin de répondre aux enjeux du territoire en matière de prévention ;

Considérant que le bilan 2025 a permis de constater et d'entériner que les chantiers éducatifs sont des leviers à l'accompagnement et à l'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre des chantiers éducatifs évoluent eu égard à la modification du taux horaire, passant de 25 € / heure à 25,5 € / heure ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre des chantiers éducatifs évoluent dans le but de s'adapter au mieux à la situation du jeune, le nombre d'heures pour chaque jeune lors d'un chantier devient modulable mais ne peuvent excéder 20h par chantier ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre des chantiers éducatifs évoluent eu égard au montant de subvention allouée dans le cadre de l'appel à projets « Contrat de ville » au titre de l'année 2026 ;

Considérant que dans le cadre de l'appel à projets « Contrat de ville », une subvention d'un montant de 8 000 € a été accordée au titre de la politique de la ville 2026, par notification préfectorale du 29 mai 2026 ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 15 septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'avenant à la convention pluriannuelle de partenariat relative à la mise en œuvre des chantiers éducatifs, entre la commune de Taverny, l'association HEVEA-SPS et l'association intermédiaire AML Services, ci-annexée, est approuvé.

Article 2 :

Le présent avenant à la convention est conclu pour une durée d'un an à compter de sa

signature par les trois parties. Il tient compte de montant de subvention alloué dans le cadre de l'appel à projets « Contrat de ville », au titre de l'année 2026.

Article 3 :

La réalisation des chantiers éducatifs est approuvée, eu égard au montant de la subvention allouée de 8 000 euros, au titre de la politique de la ville 2026.

Article 4 :

Le changement du taux horaire appliqué par l'association intermédiaires AMI Services est approuvé.

Article 5 :

La modulabilité des heures effectuées par chaque jeune lors d'un chantier est approuvée.

Article 6 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle de partenariat relative à la mise en œuvre des chantiers éducatifs entre la Commune de Taverny, l'association HEVEA-SPS et l'association intermédiaire AMI Services et tout document afférent.

Article 7 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter toutes subventions relatives à cette action.

Article 8 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 011 du budget principal des exercices 2026 et suivants.

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 74 du budget principal des exercices 2026 et suivants.

Article 9 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 10 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 11 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI